

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi neuf décembre deux mil vingt et un à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 02 décembre 2021.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Christophe Lefevre, Frank Jantet, Jérôme Moulon, M. Eric Bernadac, Guy Cuminet et Bernard Emeraud.

Excusée : Excusés : Mme Emilie MAYER qui a donné pouvoir à M Bruno RAFFIN

M. François RENOUD qui a donné pouvoir à M. Bernard PIROUX

M. Frédéric BONNET

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 04 novembre 2021.

Concernant le paragraphe de l'installation d'un médecin salarié par le Département sur Coligny ; les débats reprennent sans que M. Cuminet n'y prenne part comme lors de la séance précédente.

M Emeraud aurait aimé que les modifications soient apportées au dernier compte rendu, mais M. Raffin lui explique que ce dernier était assez explicite pour ne pas plus développer.

M. Jantet explique qu'il n'a pas apprécié comme d'autres conseillers la « menace de tribunal » faite en fin de débat.

M. Bernadac explique qu'il ne souhaite pas remettre en question la décision prise par la commune pour l'installation d'un médecin mais que ce qui l'a amené à tenir de tel propos est que M. Cuminet, conseiller municipal, ne peut pas être partie prenante dans la discussion et louer le local d'un autre côté. Il aurait souhaité que M. Cuminet ne siège pas à la commission médicale en raison de cet état de fait. Il précise bien qu'il n'y a aucune attaque personnelle dans les propos qu'il avait tenu. Il rassure l'assemblée en disant qu'il ne lancera pas de procédure auprès des tribunaux.

Mme Lahaye attire l'attention sur le fait que c'est l'intérêt général des Colignois qui doit primer et rien d'autre.

M. Bernadac est d'accord sur ce fait mais il dit qu'il ne comprend pas qu'en 3 réunions, tout ait été bouclé alors que n'ayant pas pu assister à une réunion en tant que membre de la commission ; il n'ait pas été mis au courant et consulté. Il n'est en aucun cas contre la venue d'un médecin mais ne veut pas qu'un membre du conseil en tire de l'intérêt personnel. Il dit également qu'il faut être méfiant vis-à-vis de certains professionnels de santé qui profitent des aides pouvant être allouées.

M. Moulon dit qu'il aurait été préférable que tous les médecins soient à la maison médicale dans laquelle la commune a investi près de 100 000 € (lors du 1^{er} aménagement).

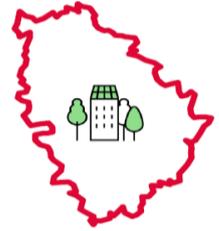
M. Emeraud explique que c'est le motif d'incompatibilité d'humeur entre les médecins qui empêche une cohabitation dans les locaux de la maison médicale de Coligny.

Eviter les procès d'intention à leur rencontre, au détriment de l'enjeu central, qui est de procurer une présence accrue de médecin aux habitants de Coligny.

M. Raffin explique que cette installation si elle va jusqu'au bout ne se fera pas en janvier comme prévu initialement. Le Département prenant toutes les précautions au cas où une procédure auprès du tribunal soit lancée.

- Salle multi-activités à Villemotier : ci-dessous le power point de présentation de GBA ainsi que le résultat du questionnaire auquel les associations ont répondu.

Plan d'Équipement Territorial
Conférence Bresse Revermont
SALLE MULTI ACTIVITÉS



Réunion du 24 novembre 2021

1

Définition du besoins

Pourquoi ?

Contexte sur le territoire

=> **analyse de la situation (plannings de Marboz, Coligny, Saint Etienne du Bois)**

Pour qui ?

Population intéressée / Utilisateurs futurs, potentiels (pratiquant non pratiquant).

=> **Enquête auprès des associations (sept. & oct. 2019)**

Pour quoi ?

Activités sportives des utilisateurs et leurs modalités, activités culturelles ?

=> **Enquête auprès des associations (sept. & oct. 2019)**

Quoi ? Quel espace sportif/culturel ?

Education physique et sportive, initiation, loisirs, compétition, surfaces nécessaires / configuration / homologation

=> **Enquête auprès des associations (sept. & oct. 2019)**

POURQUOI ?

Un territoire qui bénéficie d'un tissu associatif dynamique et d'une culture sportive forte qui en assure l'animation

MAIS



Accès refusé à certaines associations du territoire et/ou impossibilité de se développer



Les grandes salles multisports/annexes sont occupées tout le temps certaines même saturées (partage de créneaux horaires)
Difficultés chaque année lors de l'établissement du planning, dues à un manque de plages horaires pour matches et entraînements :
Tennis, basket, badminton, volley, tennis de table

Objectifs :

- **Soulager les équipements existants par une utilisation plus rationnelle et soutenable**
- **Améliorer l'équilibre entre la demande et l'offre**

POUR QUI (enquête 2019)

+50 associations interrogées

- 20 réponses (63% associations sportives et 37% association culturelles)

CONSTAT : des associations :

- ne pouvant pas répondre aux besoins de leurs licenciés : tennis, basket, badminton, boxing full contact, ...
- en pleine expansion et en recherche de nouveaux créneaux horaires : tennis, tennis de table, volley-ball, ...
- en émergence qui ne trouvent pas de créneaux horaires : badminton, judo
- avec des besoins ponctuels : Envol, associations culturelles
- qui disposent de salles non adaptées : yoga, chant, boxe, ...

Exemples : Evolution BBR entre 2017/2018 et 2018/2019 : + 38% de licenciés
ESB tennis et Badminton limitent les inscriptions

- L'ensemble des associations potentiellement utilisatrices + bassin de vie regroupent un effectif de ~1000 pratiquants

Objectif : satisfaire les pratiquants et soutenir le dynamisme associatif

- Favoriser l'émergence d'un environnement sportif favorable
- Donner aux clubs/associations les moyens de leur développement

POUR QUOI ?

Les disciplines

⇒ sportives :

- Badminton,
- Basket,
- Tennis et tennis de table,
- Judo,
- Gymnastique d'entretien et relaxation (dont yoga, ...),
- Danse,
- Volley-ball,
- ...

⇒ culturelles et artistiques :

- Expositions
- Musique,
- Chorale/chant,
- Divers (jeux, ...)

Objectifs :

- Privilégier la polyvalence des usages par une pratique collective, multi activités plutôt que la spécialisation, comme un atout pour la mutualisation et la complémentarité avec les équipements existants
- Multiactivités pour répondre aux évolutions du tissu associatif local

QUOI ? QUEL ESPACE SPORTIF/CULTUREL ?

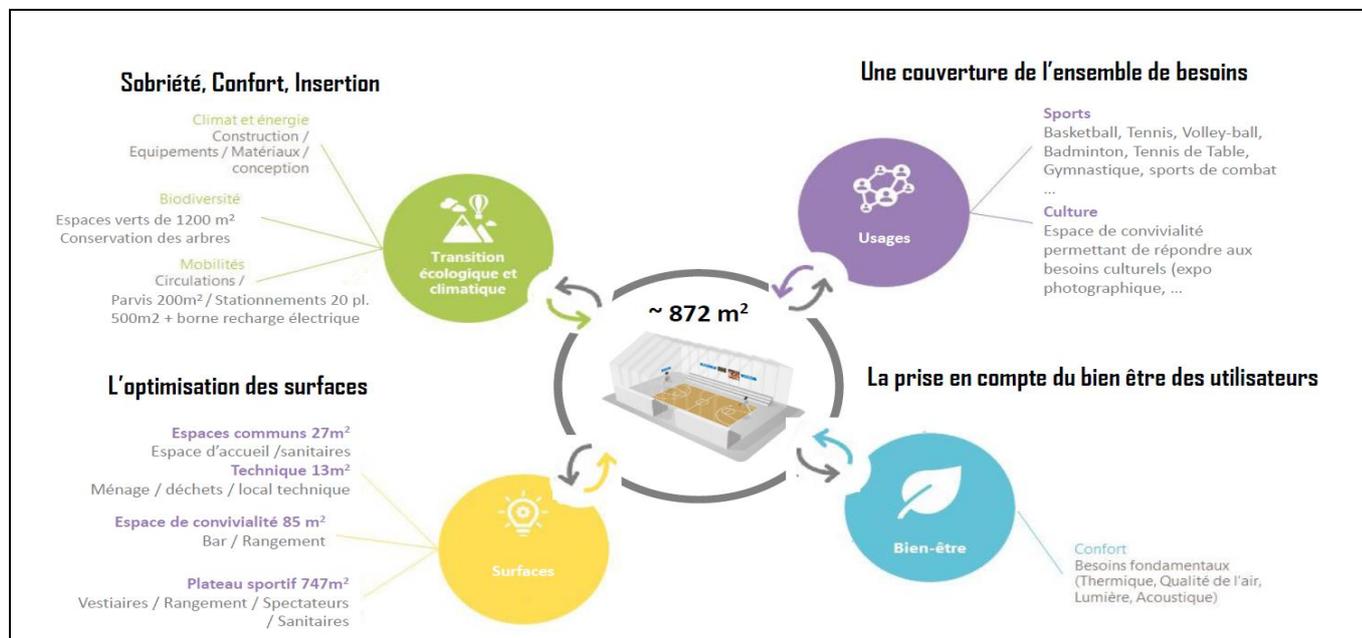
Afin d'être corrélation avec le contexte local (utilisation de l'équipement, financement, bassin de population concerné ...), deux types de salles sont distingués :

- le gymnase structurant (activités et manifestations d'un niveau régional voire national)
- le **gymnase de proximité, qui répond plus à un besoin associatif local**

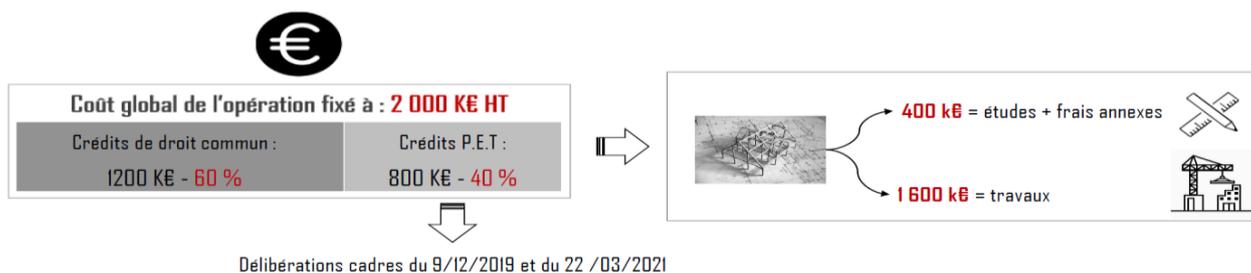
Aujourd'hui la proximité est devenue incontournable loin devant le choix du sport ...

Objectifs :

- Adapter l'équipement aux spécificités locales tout en rendant solidaire le territoire et ses acteurs
- Optimiser les moyens publics par une réalisation au plus juste des ressources en évitant les doublons
- S'inscrire dans la durée



ELÉMENTS BUDGÉTAIRES ET FINANCIERS :



LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

A titre de comparaison :

Salle à Saint Etienne du Bois (2000m²) = ~35 k€/an

Salle à Coligny (1150m²) = ~24k€/an

Salle à Marboz (1860m²) = ~32k€/an

Salle de Val-Revermont (1520m²) = ~30k€/an

Etude Programmiste : 25 k€/an

Ratio moyen des charges de fonctionnement pour les équipements communautaires : ~20k€/an

=> **Choix de partir sur 20k€ an /lissage 20 ans**

PROPOSITION DE RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (lissage 20 ans)

Estimation des charges en €	20 000		
Base de calcul en €/habitant pour la Commune de VILLEMOTIER		5,03*	
Communes	Population		
Villemotier	688	3 460 (17%)	
Reste à charge pour les autres communes :		16 540	en €/hab.
Bény	783	2 255 (11%)	2,88 €
Salavre	288	829 (4%)	2,88 €
Verjon	280	806 (4%)	2,88 €
Courmangoux	514	1 480 (7,5%)	2,88 €
Marboz	2 272	6 540 (33%)	2,88 €
Coligny	1 212	3 490 (17,5%)	2,88 €
Pirajoux	396	1 140 (6%)	2,88 €
Total	6 433	20 000	

* Equipement comme catalyseur de vie sociale et facteur d'attractivité

MODUS OPERANDI

- Délibération des communes et conventions
=> pour acter l'engagement de la prise en charge des frais de fonctionnement
- Une convention Grand Bourg Agglomération / Commune de Villemotier
=> mise à disposition de l'équipement

Réponses reçues aux questionnaire « Définition des besoins salle multi activités » Enquête Automne 2019 (+50 associations sollicitées)

Les lignes grisées correspondent aux associations qui n'ont pas exprimé de besoins en termes de salles ou créneaux horaires, toutes les autres en ont exprimé ce besoin

Couleur verte = associations sportives

Couleur orange = associations culturelles

	Nom association	Activités pratiquées	Aire d'influence	Besoin d'une salle de manière régulière	Nombre de licenciés/adhérents	Lieux de pratique	Niveau de pratique	Catégories	Jours d'entraînement	Durée	Fédération d'affiliation	Besoins non satisfaits	Surface nécessaire	Espaces de rangement	Homologation	Besoins particuliers
1	Amicale Amitiés Rencontres	Rencontres amicales, jeux de cartes, repas, pétanque, voyages, gymnastique, denses.	Saint Etienne du Bois et quelques communes voisines	oui	290	Saint Etienne du Bois (salle de réunion, salle de sport - dojo)	Loisir	+ 60 ans (retraités)	Mardi et vendredi	2h : de 9h à 11h	Aucune	NON				néant
2	Badminton Club Marboz	Badminton	Marboz et communes voisines	oui	60/70	Marboz	Loisir	Tout public à partir de 14 ans	Lundi et mercredi	3h le soir	Non rencontres amicales	OUI (Justification : manque de terrains (+4))	840m2 minimum 6 terrains de 15,2x6,9m suffisamment espacés Hauteur sous plafond 9m minimum	Oui 10m2	non	non
3	Boxeurs Burgiens	boxe	Cuisseaux, Champagnat, Joudes, Baland, Saint Amour, Coligny, Salavre, Beauport, Pirajoux, Marboz, Bénny, Saint Etienne Du Bois, Trefort, Cuisiat, Verjon, Roisiat, Prezsiat, Courmangoux, Bourcia	oui	60 à 80	Coligny	Compétition	Enfants, adolescents	4 créneaux horaires mardi et jeudi	1h30 : de 17h30 à 19h pour les jeunes de 6/12 ans et 19h à 20h30 pour les plus de 12 ans	FFB	OUI	150m2	10 à 12 m2	oui	équipement de la salle avec un ring de boxe de compétition 4 sacs de frappe une poire de vitesse un ballon double élastique

20	Asso. Yoga équilibre	yoga	Coligny, Salavre, Verjon, Pressiat, Domsure, Bény, Saint Amour, Villemotier....	oui	36	Salle « du bar » de la salle des fêtes de Coligny	loisir	Adultes	2 cours en soirée : 17h-18h15 et 18h30-19h30	1h15 max		OUI Salle trop petite Absence actuellement de vestiaires...	une salle de pratique avec tapis potentiellement déjà en place de 60 à 70m2	Placards pour les coussins et les tapis de 4 m2		Lumière indirecte
21	TENNIS ESB	Tennis	Marboz et communes voisines	oui	80		Compétitions Départementale et régionale	Tout public	Créneaux le soir + journée entière		FFT	OUI On manque cruellement de tranche horaires pour nos entraînements les soirs de semaines et pour nos matchs qui ce déroulent le week-end	Terrain de tennis			Equipements connexes (vestiaires, ...) et tableau d'affichage
22	BASKET BRESSE REVERMONT	Basket	Marboz, Coligny, Villemotier, Beny, St Etienne-du-Bois...	oui	180 objectif 220 si plus de créneaux	Salle de sport de Marboz et Coligny	Compétitions Départementale et régionale	Tout public Enfant et adultes	Cf planning des salles	idem	FFBB	OUI Manque de créneaux aussi bien la semaine pour les entraînements que le week-end pour les matchs, nous sommes obligés de refuser des enfants chaque début de saison	Terrain de basket 28x15			Notre club est passé en 3 ans de 60 à 180 licenciés, nous ne pouvons actuellement pas plus nous développer, il y a un salarié à temps plein
23	ENVOLLEVO 1	Volley-Ball	Aire d'influence large seul club du secteur (Bresse / Bresse Revermont / Jura)	oui	130	Saint Etienne du Bois (peut-être Villereversure en 2023)	Compétitions Départementale et régionale	Tout public	Cf planning de la salle de Saint Etienne du Bois		FFVB	OUI Recherche permanente de créneaux horaires compte tenu du développement du club	2 à 3 terrains de volley			
24	BASKET (?)	Basket	Saint Etienne du Bois	oui	En création	A la recherche d'une salle depuis 2 ans	Loisir	Tout public	-	-	?	OUI Association en création Recherche de créneaux horaires	Terrain de basket 28x15			

Ne pas oublier également : l'AAPPMA le Sevron qui recherche une salle d'octobre à mars chaque année et le Club-Alpin Français, à la recherche d'une SAE (Structure Artificielle d'Escalade) en plus de celle de Saint Etienne Bois

M. Raffin explique :

- qu'il a eu l'assurance du Président de GBA, Monsieur Jean François Debat, que le surcoût éventuel du coût de la construction sera pris en charge par GBA et non par les communes participantes financièrement.

- que la participation maximale qui sera demandée aux communes sera de 2.88 € / habitant ; montant qui sera figé sur 10 ans. Ce qui représente un coût annuel d'environ 3 400 €.

- que si la commune adhère au projet, les subventions pour la réhabilitation du gymnase à Coligny seront plus facilement allouées dont celle au titre du nouveau PET (qui débute en 2022) dont la subvention peut s'élever à 50 % des travaux HT.

A titre d'information, M. Alain Chapuis, conseiller départemental a assuré que le conseil départemental de l'Ain pourrait subventionner le projet à hauteur de 20 %.

Après avoir discuté du dossier, la participation de la commune à la construction de la salle multi activités est votée par 8 voix pour et 6 abstentions.

M. Cuminet dit que ce vote montre la solidarité avec les communes de l'ex-canton de Coligny et précise que si Coligny avait dit non, le projet ne se ferait pas.

Mme Lahaye précise toutefois que ce n'est pas une salle des fêtes mais une salle d'activités car au vu des résultats de l'enquête menée, certaines associations seraient plus à la recherche de cette option.

M. Emeraud précise que les bâtiments existants ont une gestion communale mais que l'on tend de plus en plus à une gestion communautaire avec des projets communs.

- VC 202 : promesse de vente ZH 27, 28, 29 et 30

M. Jérôme Moulon, étant partie prenante dans l'affaire, ne prend pas part au débat, ni au vote.

Mme Frascotti, de EF Conseil, a rencontré M. et Mme Genton Yves pour discuter de l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la VC 202. Un accord a été trouvé pour l'acquisition de 654 M² soit 152 m² de la parcelle ZH28, 108m² de la parcelle ZH 29 et 394 m² de la parcelle ZH 30 ; le tout pour la somme de 200 €. Le Maire est autorisé à faire établir un document d'arpentage par un géomètre, faire signer une promesse de vente à M. et Mme Genton Yves et confier le tout à un notaire.

Elle a également rencontré M. Jérôme Moulon, représentant de l'Earl de Malaverdet, pour discuter de l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la VC 202. Un accord a été trouvé pour l'acquisition de 940 m² de la parcelle de la parcelle ZH 27 ; le tout pour la somme de 282 € + 725. € de prime d'éviction. Le Maire est autorisé à faire établir un document d'arpentage par un géomètre, faire signer une promesse de vente à l'Earl Malaverdet et confier le tout à un notaire.

Les 2 acquisitions et le droit d'éviction sont votés par 13 voix pour.

- Temps de travail : cycles de travail

Le Maire explique qu'une délibération doit être prise pour fixer le temps de travail et les cycles de travail ; ce qui est déjà le cas pour Coligny. Chacun a été destinataire du projet de délibération ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Le Maire informe l'assemblée que :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique, école et restaurant scolaire, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune, des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures pour l'ensemble des agents.

- Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Coligny est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

Du lundi au samedi : 35 heures sur 5 jours

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 7h30 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.

✓ Service technique

1 cycle de travail prévu :

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours

Plages horaires de 7h00 à 16h30

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

✓ Police municipale

- Du lundi au vendredi : 35 heures sur 4,5 jours
Plages horaires de 7h30 à 17h00

2 Les agents annualisés

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

DECIDE :

- D'adopter la proposition du maire à l'unanimité des membres présents

- Délibération modificative budget communal suite régularisation anomalies comptables / Tracteur / dépréciation de créances

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60623 : Alimentation	1 047.87 €			
D 615231 : Voirie	13 232.13 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 280.00 €			
D 6413 : Personnel non titulaire		10 006.75 €		
D 6451 : Cotisations à FURSSAF		1 542.37 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		6 138.00 €		
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		130.01 €		
D 6475 : Médecine du travail		85.00 €		
D 6478 : Autres charges sociales	4 670.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	4 670.00 €	17 902.13 €		
D 6817 : Dot.nax Provis.déprec.actifs		1 047.87 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		1 047.87 €		
Total	18 950.00 €	18 950.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 13148 : Subv autres communes		3 866.26 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 866.26 €		
D 10226 : Taxe d'aménagement		3 496.53 €		
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		3 496.53 €		
D 21571 : Matériel roulant		50 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		50 000.00 €		
R 13248 : Subv autres communes				3 866.26 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				3 866.26 €
R 1641 : Emprunts en euros				53 496.53 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				53 496.53 €
Total		57 362.79 €		57 362.79 €
Total Général		57 362.79 €		57 362.79 €

La délibération modificative est votée à l'unanimité.

- Délibération modificative budget local commercial : régularisation centimes de TVA / 2.07 € pour l'année 2021.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65888 : Autres		2.07 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2.07 €		
R 752 : Revenus des immeubles				2.07 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				2.07 €
Total		2.07 €		2.07 €
Total Général		2.07 €		2.07 €

La délibération modificative est votée à l'unanimité.

- délibération pour facturation frais entraînés par le mauvais usage de la salle le 31/10/2021

Il est fait état d'un souci lors de la location de la salle des fêtes le week-end du 31 octobre 2021. Les personnes qui ont loué les lieux ne l'ont pas rendu propres, il y a eu des heures des ménages en plus, auxquelles il faut ajouter la réparation d'un bouton d'arrêt d'urgence et le désodorisant nécessaire pour masquer les odeurs de cigarettes et autres présents dans les pièces (malgré que cela soit interdit).

Le montant total estimé est de 333.82 € (106.36 € de personnel, 54.66 € de bouton d'arrêt d'urgence et 172.80 € de désodorisant désinfectant).

Il est également fait mention que le mardi, c'est le policier municipal qui est allé leur signifier de quitter les lieux alors que le rendu de la salle devait se faire le lundi ; chose qu'ils ont fait dans la journée après avoir rangé leur matériel.

Après discussion, le conseil municipal estime à l'unanimité que la caution de 500 € devrait être encaissée car aux frais engagés en plus par la commune, la salle a été occupée une journée de plus.

- Subvention école

Il est donné lecture de la demande de subvention faite par Mme Dréno, enseignante de la classe de CE2/CM2 pour un projet de classe transplantée à St Urcize (cantal) du 16 au 20 mai 2022. Le thème du séjour est « environnement et patrimoine ». Le budget total est de 12 198 € pour 28 élèves. Il est demandé à chaque commune l'allocation d'une aide de 145 € par élève soit 16 x 125 € : 2 000 € pour Coligny. La participation des familles sera du même montant et le Sou des écoles versera la somme de 4 066 € (somme qui correspond également à 125 € par élève).

M. Emerald, connaissant très bien le milieu de l'enseignement, est surpris par un coût aussi peu onéreux. Certains conseillers souhaiteraient également que ce genre de projet se refasse tous les 2 ans afin que les enfants puissent en bénéficier au moins une fois pendant leur scolarité comme cela se faisait il y a une 20aine d'années.

Il est procédé au vote : cette subvention qui ne sera versée qu'en 2022 et si le voyage a effectivement lieu est votée par 12 voix pour et 2 abstentions.

- Rue des roses : point sur le dossier.

Le dernier chiffrage s'élève à 80 218,46 € (somme supérieure à celle votée au budget en raison de l'augmentation des matériaux et de la prise en charge d'une partie du réseau d'eau pluviale par la commune et non par GBA). Les travaux débiteront en avril 2022.

- chemin du Châtaignât

Il est rappelé que la propriété du Châtaignât a été rachetée dernièrement.

L'ancien propriétaire, M. Prendleloup revendiquait la propriété du chemin, qui au cadastre est propriété de la commune.

Il est rappelé qu'un échange dans le secteur de portion de chemins, de fontaines a eu lieu en 1856 entre M de la Tournelle (ancien propriétaire de la propriété et la commune).

La nouvelle propriétaire a fait border sa propriété et demande si la commune ne souhaite pas lui céder ce chemin. Elle s'engagerait à laisser libre accès à ce dernier pour 5 ou 6 visites par an.

Chaque conseiller a eu le temps de se rendre sur place pour voir ce chemin ; conformément à ce qui avait été proposé lors d'un des derniers conseils municipaux.

Le conseil valide le principe de la vente de ce chemin traversant la propriété du Châtaignât par 8 voix pour, 4 abstentions et 2 contre. Il dit que la servitude de passage pour les visites organisées par les associations 4 ou 5 fois par an doit être mentionné dans l'acte de cession à Mme Pradel.

Le prix de cession du terrain n'est pas fixé lors de cette réunion. Le conseil municipal statuera lors d'une des prochaines séances.

- Questions diverses

- **Centre de gestion : adhésion du GIP Cerdon Vallée de l'Ain**

Le conseil municipal n'est pas opposé à l'adhésion du GIP Cerdon Vallée de l'Ain au Centre de Gestion.

- **Ehpad la Jonquillère : garantie d'emprunt**

Pour le portage de la reconstruction de l'Ehpad la Jonquillère, le conseil d'administration doit emprunter la somme de 4 900 000 € sur un projet total estimé à 11 000 000 €. Le Département financera 1 270 000 €, l'ARS : 4 469 857 € et le reste par les fonds propres.

L'Ehpad de Coligny a retenu l'offre de la Banque Postale au taux de 0,95 % sur 25 ans.

Il est exigé par l'organisme bancaire une garantie d'emprunt de 100 % par les collectivités territoriales. Le Département se porte garant à hauteur de 80 % et il est sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % par la commune de Coligny.

Les travaux devraient débuter en février 2022 pour une livraison à l'été 2024.

Le conseil municipal valide le projet de délibération suivante :

Considérant l'offre de financement d'un montant de 4 900 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par EHPAD DE COLIGNY RESIDENCE LA JONQUILLERE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la reconstruction de l'EHPAD, pour laquelle la collectivité locale (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

DECIDE

Article 1 : ACCORD DU GARANT

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 20,00 %, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après le prêt). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DECLARATION DU GARANT

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les Disposition du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : MISE EN GARDE

Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : APPEL DE GARANTIE

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code Général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes au titre de la Garantie.

Article 5 : BENEFICE DU CAUTIONNEMENT

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou tout autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout Bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : DUREE

La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : PUBLICATION DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **Convention de prestation de services entre la communauté d'agglomération et la commune de Coligny pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines**

Rappel du contexte : Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la commune de COLIGNY la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé.

La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Nouvelle convention pour la période 2022 - 2024

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 – 2024.

Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques.

La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

La nouvelle convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine / d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- **Télétransmission : renouvellement adhésion à la plateforme de télétransmission Docapost**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire, donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

- **Alec 01 : document sur le système de chauffage de l'école**

En annexe à ce compte rendu, l'étude faite par Alec. Il est décidé de laisser travailler les commissions scolaire et des travaux sur ce dossier ; en tenant compte d'une éventuelle restructuration du gymnase.

- **Demande de panneau « danger écoliers » rue de Lorette (sens Jura → ex-bâtiment des Kinés) A13a**

Il est décidé l'acquisition d'un panneau « danger écoliers » pour la rue de Lorette car les personnes venant du Jura qui empruntent cette voie roulent très vite et de plus en plus d'enfants l'empruntent pour se rendre à l'école ou au collège.

- **Salle des fêtes : locations des 16, 19 et 22 décembre 2022 avec les nouvelles dispositions Covid.**

Compte tenu de l'évolution de la pandémie ces derniers jours et des dernières directives préfectorales ; il est décidé à l'unanimité d'annuler à compter de ce genre toutes les manifestations festives devant se dérouler à la salle des fêtes à compter du 11 décembre 2021 (repas associatifs, fête de famille). Seules les activités sportives et culturelles sont maintenues pour l'instant.

C'est aussi dans ce cadre qu'il est décidé d'ajourner la cérémonie des vœux du 07 janvier 2022.

- **Date du prochain conseil municipal**

Le jeudi 20 janvier 2022.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire
Bruno RAFFIN